

Présentation : la CSHS a pour finalité la réussite du projet de scolarisation (PPS), de formation (PPF) et de vie du jeune en situation de handicap sensoriel (déficience auditive et visuelle) ou ayant des troubles spécifiques du langage au travers de son parcours scolaire, de son insertion sociale et professionnelle.

La CSHS est un dispositif de la DGEE, composé de professeurs des écoles spécialisés itinérants (option A pour les troubles de la fonction auditive, option B pour les troubles de la fonction visuelle) qui apportent des adaptations pédagogiques spécifiques auprès des élèves handicapés sensoriels ou ayant des troubles spécifiques du langage. Cette aide permet de faciliter la scolarisation ordinaire des élèves, d'aider les équipes pédagogiques à mettre en place les adaptations et les compensations nécessaires et d'accompagner les familles.

Les actions s'adressent aux élèves scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degrés, les CJA ainsi que les établissements spécialisés (CHM, IIME, ...). Ces élèves ont des besoins éducatifs particuliers et sont dispersés sur tout le territoire de la Polynésie française.

Les enseignants spécialisés travaillent en étroite collaboration avec tous les acteurs et partenaires du PAP, PPS ou PPF (cf. Fiche réflexe : PPRE/PAP/PAI). Ils sont aussi en relation avec les audioprothésistes, orthophonistes, ORL, ophtalmologistes, ergothérapeutes, orthoptistes, le CAMSP et les dispensaires dans les archipels éloignés.

Le code braille, la Langue de Signes Française (LSF) ou la langue française parlée complétée (code LPC) sont enseignés selon les besoins à certains élèves.

But :

- Accompagner et soutenir le jeune handicapé sensoriel ou ayant des troubles spécifiques du langage dans son parcours scolaire.
- Ecouter, conseiller et soutenir les familles dans le projet de vie de leur enfant handicapé sensoriel.
- Etablir les partenariats indispensables à la réussite scolaire de l'élève handicapé.
- Accompagner, aider et outiller les enseignants qui accueillent des élèves en situation de handicap sensoriel.

Procédure :

- Saisine de la CTES
- Intervention des enseignants spécialisés de la CSHS sur notification CTES uniquement (pour un suivi ou des préconisations).
- Demande de prêt, sous convention, de matériel de compensation du handicap (Perkins, loupe, micro HF, amplificateur, ordinateur, easytime...)

Où trouver des informations complémentaires ?

- Site ASH Polynésie : <http://ash-polynesie.education.pf>
- Affiche pour sensibiliser à la surdité au sein des établissements du premier et second degré : [http://ash-polynesie.education.pf/index.php?option=com\\_content&view=article&id=472:sensibilisation-a-la-surdite&catid=76:articles](http://ash-polynesie.education.pf/index.php?option=com_content&view=article&id=472:sensibilisation-a-la-surdite&catid=76:articles)

Textes réglementaires de base :

Conformément à la Charte de l'Education actualisée en août 2016, point 2.1.6 :

« La Polynésie française assure l'égalité des droits et des chances aux élèves porteurs de handicap, quelle qu'en soit la nature. Elle facilite leur scolarisation en priorité dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur lieu de vie. Elle s'assure qu'ils bénéficient d'un hébergement, des aménagements et de l'accompagnement nécessaires. »

Contact : Manuarii DOOM, coordinatrice pédagogique de la CSHS, CP ASH

40 46 27 10 [manuarii.doom@education.pf](mailto:manuarii.doom@education.pf)

Septembre 2021